

lui avaient été prêtés pour la construction des quais de Retz, du Bon-Rencontre et de l'Hôpital. Les Gênois conçurent des inquiétudes à l'égard de la solidité de leurs créances; la franchise et le crédit de Louis Tolozan les dissipèrent bientôt. Le zélé trésorier, avant l'échéance des engagements de la ville, pria les Gênois de tirer sur lui des lettres de change pour leur remboursement; cette proposition ayant mis les prêteurs dans l'alternative d'être remboursés sur le champ, ou de diminuer le taux de l'intérêt que leur payait la ville, la garantie que leur offrait la caution de Louis Tolozan les fit renoncer à leur remboursement et accepter la réduction d'intérêt demandée.

En prenant possession de la place de *trésorier-receveur des deniers communs, dons et octrois* de la ville de Lyon, Alexis-Antoine Regny s'engagea de la remplir aux mêmes conditions, charges et honoraires qu'elle l'avait été par son prédécesseur, à l'exception cependant de l'intérêt du cautionnement à fournir, dont le taux fut réduit à trois pour cent. Ce cautionnement fut de six cent mille livres. Le nouveau trésorier renonça à toutes provisions sur les emprunts qui pourraient être faits, tant pour remboursements que pour reconstitutions, ou tous autres objets. Quant aux avances à faire par lui à la ville, lorsque les circonstances l'exigeraient, il fut convenu que l'intérêt de toutes les sommes avancées serait de cinq pour cent. Alexis-Antoine Regny se soumit, en outre, à toutes les conditions que le Consulat penserait devoir exiger pour le plus grand avantage de la ville et communauté.

Le temps d'exercice de messire Antoine Fay de Sathonay, prévôt des marchands de Lyon, expirant à la fin de 1784, une assemblée des notables de la ville, tenue le 16 décembre de cette année, en exécution des fameuses